



COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 26 septembre 2024, le Conseil communal a adopté

le préavis municipal no 10/2024 du 22 juillet 2024 relatif à

LEYSIN MOBILITE 2030 – LEYSIN 365 DEMANDE DE CREDIT POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE RF N° 529 AU LIEU-DIT « LA PLACE LARGE DESSOUS » D'UNE SURFACE DE 2'816 M²

et a décidé

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 2'480'000.—pour financer l'achat de la parcelle RF no 529 au lieu-dit « La Place Large Dessous » d'une surface de 2'816 m²,
- 2) d'affecter cette acquisition au patrimoine financier,
- 3) de mandater la Municipalité pour établir et signer un contrat de bail avec TLML SA pour l'exploitation et l'entretien courant de l'infrastructure jusqu'à rénovation complète,
- 4) de fixer le prix de location afin que ce dernier couvre les intérêts et les frais d'un éventuel emprunt,
- 5) d'autoriser la Municipalité à signer l'acte de vente auprès d'un notaire,
- 6) d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché.

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 6 octobre 2024.*

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et 134 al 2 et al 3 par analogie).

Leysin, le 27 septembre 2024

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic : 
Jean-Marc Udriot

Le Secrétaire : 
Jean-Jacques Bonvin

